



Mémo pour les membres de Jury de thèse

En Belgique la soutenance de thèse se passe en deux étapes et le jury doit donc siéger à deux reprises.

La soutenance privée

La soutenance privée, dans un premier temps, se tient à huis clos avec uniquement les membres du jury qui donnent (ou non) leur aval au candidat pour présenter sa thèse en public.

Chaque membre du jury donne son avis sur la thèse (sans présentation de celle-ci par le candidat) en commençant par les membres extérieurs et en terminant par le promoteur.

Extrait du règlement général du doctorat de l'ULB : "Décisions du Jury :

- *Le Jury accepte le passage en soutenance publique à la date fixée et en informe le candidat;*
- *Le travail comporte des lacunes importantes et le Jury fixe un délai supplémentaire (maximum six mois) pour les travaux d'amélioration de la thèse et en informe le doctorant séance tenante et par écrit dans les huit jours.
Une nouvelle date de soutenance publique définitive est fixée;*
- *Le Jury de thèse estime qu'un travail excédant six mois est nécessaire à l'amélioration de la thèse et il décide qu'une nouvelle défense privée doit être organisée.
Le doctorant est informé de cette décision séance tenante et par écrit dans les huit jours."*

La soutenance publique

La soutenance publique, dans un second temps, est la présentation de la thèse par le candidat (20 min.) devant le jury, des membres de la faculté et du public. C'est seulement à l'issue de celle-ci que le doctorant obtient son diplôme (voir ci-dessous).

Extrait du règlement général du doctorat de l'ULB : "Le jour de **la soutenance publique** :

- *Tous les membres du Jury de thèse participent à la soutenance publique, soit en personne (éventuellement par vidéo-conférence), soit en remettant au Jury de thèse un avis écrit motivé concernant l'attribution du titre de docteur. La moitié au moins des membres du Jury spécifique participe activement;*
- *Le candidat présente son travail, faisant valoir ses capacités de communication.
La soutenance ne peut dépasser deux heures.
La présentation est suivie par une discussion avec le Jury de thèse, puis avec les membres de la Faculté et le public;*
- *Le Jury de thèse se retire ensuite pour délibérer sur l'ensemble du travail — thèse, soutenance privée et soutenance publique — et sur l'octroi ou non du grade académique de docteur.
Ce grade est conféré sans mention.*

Après la soutenance publique :

- *En cas de succès, le Secrétaire du Jury de thèse rédige un rapport de soutenance, qui doit être déposé au secrétariat du doctorat au plus tard un mois après la défense publique.
Ce rapport sera joint au diplôme;*
- *A l'issue de la défense publique, le diplôme et le supplément au diplôme sont contresignés;*
- *En cas de refus de la thèse, le candidat doit obtenir l'accord du Jury facultaire pour pouvoir se réinscrire. Un délai d'un an au moins doit s'écouler avant un nouveau dépôt."*